



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT-LOUBÈS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2021**

PROCÈS VERBAL

Date de la convocation	18/02/2021	En exercice	29
Date d'affichage	18/02/2021	Présents	26 (27 à 19h24)

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline (arrivée à 19h24)	KOUTCHOUK Harrag
BELMONTE Brigitte	LEFRANÇOIS Patrick
BERTE NICOLAS	MARAVAL David
BOVA Marie	MARROC Jean-Marc
CHALARD Cédric	PASQUET Isabelle
DIALLO Marie	PLATRIEZ Alice
DURAND Pierre	ROCHAUD Anne-Laure
FERNANDES Martine	ROGER Yohann
GIACOMINI Pierre	ROUX Sébastien
GRASSHOFF Claudia	RUNDSTADLER Marianna
HERPIN Thierry	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	VALLÉE Sandra
KOLEBKA Yann	VOLF François

Absent(e)s	Pouvoir donné à
BAGOLLE Céline	VOLF François (jusqu'à 19H24)
GUICHARD Sandrine	PLATRIEZ Alice
RAGOT Sophie	PLATRIEZ Alice

Secrétaire de séance	HERPIN Thierry
-----------------------------	----------------

Auxiliaires	DUCASSE Maxime, Directeur général des services
	FURLAN Florent, Adjoint du Directeur général des services

ORDRE DU JOUR

I- DÉLIBÉRATIONS

Fonctionnement de l'assemblée	
2021.017	Approbation du procès verbal de la séance du 18 décembre 2020
2021.018	Approbation du procès verbal de la séance du 5 février 2021

Finances	
2021.019	Demande de subvention vidéoprotection 2ème tranche au FIPDR

Marchés publics	
2021.020	Marché travaux de voirie Eurovia : protocole transactionnel pour divers points / version 2 et avenant
2021.021	Convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sainte Eulalie pour la réfection de la rue Eugène Delacroix
2021.022	Approbation de l'avenant n°2 du lot 1 du marché portant réfection de l'Église
2021.023	Marché de nettoyage de certains bâtiments communaux : avenant pour l'ajout de prestations
2021.024	Contrat d'assurance des risques statutaires (2017PF01) : avenant d'actualisation du taux de prime
2021.025	Avenants 1 et 2 de la convention de délégation de compétence transports scolaires

Ressources Humaines	
2021.026	Délibération portant modifications du tableau des effectifs
2021.027	Renonciation au recouvrement d'une NBI d'un agent à la régie d'avance de la Coupole

Urbanisme et environnement	
2021.028	Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur le PADD
2021.029	Désignation d'un signataire pour la déclaration préalable déposée par Madame la Maire
2021.030	Autorisation de signature de la convention de surveillance de la digue de la Dordogne

II- INFORMATIONS DIVERSES

Porter à connaissance des décisions municipales	
	Décisions prises par Mme la Maire en matière de marchés publics

Informations générales	
-------------------------------	--

III- QUESTIONS ORALES

Constatant le quorum est atteint (26 présents ; 3 procurations), Madame la Maire ouvre la séance à 18H34.

Monsieur Thierry HERPIN est nommé secrétaire de séance

I- DÉLIBÉRATIONS

2021.017	Approbation du procès verbal de la séance du 18 décembre 2020
-----------------	--

Rapporteure : Emmanuelle FAVRE

Madame la Maire précise que le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Le secrétaire de séance concerné était Patrick LEFRANÇOIS.

Les observations formulées lors de la précédente séance du conseil municipal ont été prises en considération.

Elle demande s'il y a de nouvelles observations à transmettre au secrétaire de séance sur la rédaction du document.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 18 décembre 2020,

Considérant les remarques transmises au secrétaire de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020

2021.018	Approbation du procès verbal de la séance du 5 février 2021
-----------------	--

Rapporteure : Emmanuelle FAVRE

Madame la Maire précise que le procès-verbal de la séance du 5 février 2021 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Le secrétaire de séance concerné était Paula KNIBBS.

Elle demande s'il y a des observations à transmettre au secrétaire de séance sur la rédaction du document.

Monsieur Pierre GIACOMINI demande un complément concernant ses interventions sur les délibérations D2021-006 et D2021-017.

- page 13 délibération 2021-006 portant sur le débat d'orientation budgétaire : « *Monsieur GIACOMINI revient sur la question des demandes de subventions pour demander dans le cas où les subventions ne seraient pas attribuées en totalité ou que partiellement comment cela se passerait pour le financement des projets* ».

- page 37 délibération 2021-017 : « *Monsieur GIACOMINI pense que les salariés ne viendront pas travailler le dimanche. Il rappelle que le dimanche est un jour de repos pour être en famille, se divertir etc. Il ne*

faudrait pas contraindre les salariés à venir travailler. Il demande qui a proposé cette délibération : un commerçant ou des loubésiens ? »

Madame la Maire propose que ces modifications soient notées au procès-verbal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 5 février 2021,

Considérant les remarques transmises au secrétaire de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 février 2021

2021.19	Autorisation pour le dépôt des dossiers de FIPDR 2021
----------------	--

Rapporteuse : Anne Laure ROCHAUD

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) est l’outil de financement par l’État, des projets issus de sa stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Ce fonds permet notamment le financement des systèmes de vidéoprotection. Dans le cadre du programme d’investissement 2021, il est proposé au Conseil Municipal de présenter un projet répondant aux critères d’éligibilités du FIPDR, en le déposant à la Préfecture de la Gironde au plus tard le 1^{er} mars 2021.

Prévention de la délinquance			
Vidéoprotection – Déploiement de la 2^e tranche			
PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Estimation prévisionnelle			
Équipement de 8 nouvelles zones + modification de 2 zones + paramétrage serveur	93 035,00 €	F.I.P.D.R. (estimation 30%)	27 910,50 €
		Autofinancement (70%)	83 731,50 €
TOTAL HT	93 035,00 €		
TVA	18 607,00 €		
TOTAL TTC	111 642,00 €	TOTAL TTC	111 642,00 €

Monsieur Pierre GIACOMINI demande quelles sont les huit zones ? De plus, il n’y a pas de retour d’expérience de la première tranche.

Madame Anne-Laure ROCHAUD indique que trois enquêtes de gendarmerie ont pu aboutir grâce à la vidéo. Celle-ci sert à quadriller les voies passantes, par exemples les entrées et sorties de villes, pour pouvoir

apporter des éléments utiles aux enquêtes des Gendarmes. Le nombre de cambriolages est passé de 2 - 3 par semaine à 1 - 2 par mois. Elle rappelle que la gendarmerie est associée au projet notamment via le référent sûreté. Les secteurs et angles de visibilité ne peuvent être rendu publics. Ils seront expliqués en groupe de travail avec les élus.

Monsieur Pierre DURAND s'étonne que le nombre de cambriolages soit un indicateur pour juger de l'efficacité de la vidéo. Il y a sans doute d'autres paramètres qui peuvent expliquer la diminution.

Madame Anne-Laure ROCHAUD confirme la division par quatre des cambriolages, mais la vidéo n'est pas le seul moyen, il y a eu aussi des arrestations. C'est « un tout » dont la vidéoprotection est un élément de protection parmi d'autres .

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle cadre pour la déclinaison territoriale des politique de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 (NOR INTA2006736C).

Après avoir entendu l'exposé d'Anne-Laure Rochaud,

Après en avoir délibéré,

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	5 (Brigitte BELMONTE ; Marie BOVA ; Pierre DURAND ; Pierre GIACOMINI ; Marianna RUNDSTADLER)

AUTORISE le dépôt d'une demande de FIDPR au titre de l'exercice 2021 pour le projet de deuxième tranche de vidéoprotection sur le territoire communal ;

DIT que le financement complémentaire se fera par l'autofinancement ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant aux dossiers de subvention.

Madame Sandra VALLÉE souhaite préciser que les délibérations doivent être vues en commission municipales conformément à l'article 11 du règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur Cédrix CHALARD regrette que les emplacements ne soient pas connus.

Madame Anne Laure ROCHAUD précise qu'il s'agit d'une délibération pour déposer un dossier de subvention, ce n'est pas sur le projet en lui-même. Le projet sera discuté en commission dès la prochaine réunion.

2021.020	Marché travaux de voirie Eurovia : protocole transactionnel et avenant (2019MAPA02)
-----------------	--

Rapporteur : Pierre SÉVAL

Monsieur SÉVAL expose que le protocole avec l'entreprise Eurovia, voté lors de la séance du 27 novembre 2020 s'avère insuffisant pour la bonne exécution du marché, suite à de nouvelles remarques émises par le Trésor Public. Il est donc proposer d'adopter un nouveau protocole qui annule et remplace le précédent.

Il s'avère également utile d'adopter un avenant pour modifier une disposition du contrat.

Le protocole et l'avenant, dont une copie est jointe, concernent les points suivants.

I- PROTOCOLE : VERSION 2

Suite aux remarques émises par le Trésor Public, il est proposé d'adopter le présent protocole, qui annule et remplace celui voté par le conseil le 17 novembre 2020.

Ce protocole porte sur les points suivants.

1. Paiement des bons de commande n° 03-A-2019 et 04-A-2019

1.1 Paiement des bons de commande émis tardivement : n° 03-A-2019 et 04-A-2019

(Mesure déjà présente dans le protocole établi en décembre 2020)

Le marché s'exécute par l'émission d'un bon de commande pour chaque opération. Une fois les travaux réalisés, un bon de commande rectificatif doit être établi pour arrêter formellement la teneur et le coût des travaux effectivement réalisés.

Or, deux bons de commande rectificatifs n'ont été établis, à tort, qu'après la facturation. Les bons de commande (BDC) en question sont les suivants :

N° BDC	Montant (€ HT)	Date de signature du BDC	Travaux	Date de la facture	Date de signature du BDC rectificatif	Montant du BDC rectificatif (€ HT)
BC 03-A-2019	50 000,00 €	19/12/2019	Réfection diverses de voirie, PATA	11/06/2020	18/08/2020	49 882,90 €
BC 04-A-2019	50 000,00 €	27/12/2019	Pose de bordure, réseau pluvial et revêtement de chaussée	11/06/2020	18/08/2020	49 893,07 €

Cette incohérence de dates entre la facture et le bon de commande rectificatif bloque le paiement du titulaire du marché. Or les prestations ayant été réalisées, il est proposé de payer les montants dus.

1.2 Dépassement du délai de réalisation des travaux

L'article 5.2 de l'acte d'engagement prévoit que des bons de commande peuvent être émis en fin d'exercice et exécutés sur l'exercice suivant dans un délais maximum de 3 mois.

Les bons de commandes n° 03-A-2019 et 04-A-2019 ont été émis en décembre 2019, mais les travaux correspondants n'ont été réceptionnés et facturés qu'en juin 2020, c'est-à-dire en dehors de la date limite du 31 mars 2020.

Néanmoins, les travaux ont été réalisés. Il est donc proposé de les payer.

2. Reconduction du marché pour 2020

(Nouvelle mesure)

L'article 5.1 de l'acte d'engagement prévoit que le marché est conclu pour une année civile et qu'il se renouvelle par reconduction expresse. La reconduction expresse n'a pas été notifiée dans les délais pour l'année 2020. Il est proposé d'acter que les parties au marché ont entendu reconduire le marché pour 2020 et d'acter cette reconduction.

3. Recours

(Nouvelle mesure)

Les parties conviennent qu'il n'y aura aucun recours contentieux ultérieur portant sur les dispositions adoptées dans le cadre du protocole.

II- AVENANT

1. **Modification du délais d'exécution des bons de commande : mesure à valeur d'avenant au marché** (Nouvelle mesure)

L'article 5.2 de l'acte d'engagement prévoit que des bons de commande peuvent être émis en fin d'exercice et exécutés sur l'exercice suivant dans un délais maximum de 3 mois. Or, ce délai peut être trop court du fait d'intempéries en hivers ou de contraintes liées à la situation sanitaire.

Il est donc proposé de le porter à 6 mois, pour faire face à d'éventuelles intempéries qui pourraient retarder le chantier et à des contraintes liées à la situation sanitaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2019.02.19 du 26 mars 2019, relative à l'attribution du marché,

Vu la délibération n° D2020.07.09 du 27 novembre 2019, relative au protocole transactionnel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SÉVAL

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VALIDE le protocole transactionnel présenté, à conclure avec l'entreprise EUROVIA GIRONDE ;

AUTORISE Madame la Maire à signer ce protocole transactionnel ;

VALIDE les modifications de marchés relatives à la durée maximale d'exécution des bons de commande ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant correspondant.

2021.021	Convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sainte Eulalie pour la réfection de la rue Eugène Delacroix
-----------------	--

Rapporteur : Pierre SÉVAL

La ville de Sainte Eulalie a transmis une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la rue Eugène Delacroix.

Il est convenu que la commune de Sainte Eulalie assurera la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection pour le compte des deux communes. Il convient donc d'autoriser une délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire durant la réalisation des travaux.

Le coût de l'opération s'élève à 16 093,72 € TTC, financé à hauteur de 8 192,72 € TTC par la commune de Sainte Eulalie, et 7 901 € TTC pour la commune de Saint Loubès.

La commune de Sainte Eulalie avancera les sommes auprès de la société Atlantic Route, attributaire du marché. La commune de Saint Loubès s'engage à lui rembourser sa quote-part en 2021.

Il est à noter qu'une lettre d'accord avait été échangé entre les deux communes dès 2019 dans ce dossier et que les crédits budgétaires sont prévus dans les reports des dépenses d'investissement.

Monsieur SÉVAL expose qu'Orange est en partie responsable de ce retard. Une demande de prise en charge de 4 semaines de location complémentaires a donc été formulée auprès d'Orange.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage entre les communes de Sainte Eulalie et de Saint-Loubès pour la réfection de la rue Eugène Delacroix,

Considérant l'échange de courrier du 11 octobre 2019 validant le principe de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour organiser lesdits travaux,

Considérant la nécessité de régulariser par une convention les modalités d'exercice de cette délégation notamment la répartition et les modalités de paiements entre les communes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SÉVAL,

Après en avoir délibéré

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VALIDE la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la Rue Eugène Delacroix ;

ACTE la répartition des coûts entre les communes de Sainte Eulalie et de Saint Loubès et s'engage à rembourser les sommes en 2021 ;

DIT que les crédits sont inscrits dans les crédits reportées de l'investissement.

2021.022	Marché public de travaux de l'église (2019MAPA01) : avenant n°2 du lot 1
-----------------	---

Rapporteur : Pierre SÉVAL

Monsieur SÉVAL fait état des modifications à apporter en cours de chantier pour les travaux de rénovation de la flèche de l'église (marché public n° 2019MAPA01).

La prolongation du chantier entraîne des coûts supplémentaires de location d'échafaudage qu'il convient d'acter par avenant.

Il est donc proposé de valider par avenant les modifications suivantes.

<i>Lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Description des travaux en plus ou moins-values</i>	<i>Prix (€ HT)</i>
1	DAGAND ATLANTIQUE	Montant initial du lot 1	125 272,16 € HT
		Montant du marché après avenant n°1	153 270,08 € HT
		Contenu de l'avenant n°1	
		- Surlocation échafaudage 26/12/2020 au 26/02/2021	+ 6 796,00 € HT
		<i>Total avenant</i>	+ 6 796,00 € HT
		Montant du marché après avenant n°2	160 066,08 € TTC

Monsieur Pierre SÉVAL explique que le retard pris est en partie dû à Orange qui a tardé à déplacer l'antenne de téléphonie mobile située dans le clocher.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2019.02.18 du 26 mars 2019, relative à l'attribution des lots,

Vu la délibération n° D2019.05.12 du 30 septembre 2019, relative à l'attribution des lots,

Vu la délibération n° D2020.05.19 du 31 juillet 2020, relative à des modifications,

Vu la délibération n° D2020.08.05 du 18 décembre 2020, relative à des modifications,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SÉVAL,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la modification présentée au marché de travaux de rénovation de l'église ;

AUTORISE madame la maire à signer ledit avenant ;

DIT que les crédits budgétaires seront prévus.

2021.023	Marché public de nettoyage de certains bâtiments communaux (2018PF01) : avenant
-----------------	--

Rapporteuse : Emmanuelle FAVRE

Madame la Maire expose que le nettoyage de certains bâtiments nécessite des prestations supplémentaires, afin de respecter les règles sanitaires mises en place pour faire face à la pandémie de COVID-19.

Les modifications à apporter seraient les suivantes :

Sites	Prestations	Prix
École de musique	COVID19 Nettoyage des sanitaires : - Actuellement : passages lundi, mercredi et vendredi. - Ajout d'un passage le mardi et le jeudi , soit un passage par jour. → Jusqu'au 15 octobre 2021 (fin du contrat) Tarif forfaitaire hebdomadaire pour 2 prestations supplémentaires : 24,00 € HT.	+ 696,00 € HT
	TOTAL € HT	+ 696,00 € HT

Madame la Maire fait état de la rectification d'une erreur matérielle dans le total de l'avenant.

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2018.06.08 du 27 septembre 201, relative à l'attribution du marché,

Vu la délibération n° D2019.03.13 du 28 mai 2019, relative à des modifications,

Vu la délibération n° D2020.05.19 du 31 juillet 2020, relative à des modifications dues au COVID-19,

Vu la délibération n° D2020.06.07 du 25 septembre 2020, relative à des modifications dues au COVID-19,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la modification présentée au marché de nettoyage de certains bâtiments communaux ;

AUTORISE Madame la Maire à signer ledit avenant ;

DIT que les crédits budgétaires seront prévus.

2021.024	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
-----------------	---

Rapporteur : Sébastien ROUX

Monsieur ROUX expose que la commune de Saint-Loubès a contracté plusieurs contrats d'assurance dans le cadre d'un marché public (n° 2017PF01).

Le contrat conclu avec la compagnie CNP ASSURANCES (75716 PARIS) est un contrat couvrant les risques statutaires de ses agents : l'assureur garantit le remboursement des prestations qui incombent à l'employeur en application des textes législatifs ou réglementaires vis-à-vis de ses agents, en cas de décès, d'accidents du travail, de maladies professionnelles, de maladie de longue durée et de longue maladie, de maternité, de maladie ordinaire. Le contrat a une durée de 5 ans, de 2018 à 2022.

Le taux initial du marché a été modifié depuis 2020 pour tenir compte de l'évolution de notre sinistralité.

Taux de cotisation initial 2018	8,83 %
Taux de cotisation actualisé au 1 ^{er} janvier 2020	10,40 %

Sébastien ROUX expose que des situations de mal-être et d'absentéisme au travail ont conduit à une augmentation de l'absentéisme au travail. Ce phénomène a dégradé les statistiques de la collectivité par rapport à celles établies au moment de la signature du contrat. L'assureur demande donc la révision de la prime.

Pierre GIACOMINI pense que ce sont les augmentations nationales qui pèsent sur le contrat, il ne faut pas incriminer le personnel.

Sébastien ROUX expose que ce contrat est un marché public et que son coût est cadré au départ. Les augmentations nationales ne sont pas imputables. C'est bien la sinistralité qui pèse sur le montant du marché. Madame la Maire rappelle que la taux d'absentéisme s'élève à 14 %. Elle insiste sur les actions mises en place en direction des agents pour lutter contre l'absence au travail. Notamment des actions de reclassement et de réintégration ont été menées pour favoriser la reprise du travail. Dans la fonction publique il y a tout un volet sur les risques psychosociaux à prendre en considération, toute l'équipe de managers a été formée de manière à trouver des pistes en faveur de la présence et du bien-être au travail.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2017.05.05 du 19 décembre 2017, relative à l'attribution des marchés d'assurance,

Considérant la proposition d'avenant proposé par CNP assurance attributaire du lot « risques statutaires » faisant le point sur la sinistralité de la commune et demandant l'indexation du taux de couverture,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sébastien ROUX,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la modification du taux correspondant à l'évolution de la sinistralité de la commune ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant correspondant.

2021.025	Avenants 1 et 2 de la convention de délégation de compétence transports scolaires
-----------------	--

Rapporteur : Pierre SÉVAL

Par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2019, le Maire a été autorisé à signer la convention de délégation de compétences en matière de transport scolaires avec la Région. Ainsi, la ville de Saint-Loubès s'est vue attribuer des prérogatives en tant qu'Autorité Organisatrice de 2ème rang pour la période courant du 1^{er} juin 2019 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

La convention établit la répartition des compétences et responsabilités entre la région et la commune et fait pause les principes et généraux et particuliers ainsi que les conditions financières entre les autorités (modalités de prise en charge des accompagnants) et les tarifs/barèmes appliqués aux familles. Toute modification de la convention se fait par voie d'avenant.

La région propose deux avenants (joints en annexes) :

Avenant 1 : mise en conformité de la convention avec les nouvelles dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires votées par le conseil régional (grilles tarifaires, conditions de dégressivité ou de modulations des tarifs, procédure d'inscription, récupération des parts selon que le paiement ait été fait en ligne à la région ou à la commune lors de l'inscription).

Avenant 2 : clarification des procédures d'encaissement des parts familiales supprimant la possibilité pour les autorité organisatrice de 2ème rang de percevoir les parts familiales.

Il est proposé de soumettre au vote ces deux avenants afin de répondre aux demandes de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération D2019-04-19 du 3 juillet 2019 ayant approuvée la convention de délégation de compétence transports scolaires avec la région,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 16 décembre 2019 portant sur les adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires,

Considérant que cette décision de la région a un impact sur les convention signées avec les autorités organisatrices des transports scolaires de 2ème rang,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SEVAL,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE les avenants 1 et 2 proposés par la région pour ajuster la convention de délégation de compétences transports scolaires ;

AUTORISE Madame la Maire à signer les avenants correspondants.

2021.026	Délibération portant modifications du tableau des effectifs
-----------------	--

Rapporteuse : Emmanuelle FAVRE

Suite à l'augmentation du nombre de places accueillies par le Pôle Petite Enfance, un agent détenteur du diplôme d'Auxiliaire de puériculture a été recruté sous contrat à durée déterminée.

En 2019, l'agent a été déclaré admise au concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe.

Le travail de cet agent donnant entière satisfaction et l'emploi sur lequel celui-ci a été recruté étant aujourd'hui considéré comme un besoin permanent, il est proposé la création ci-dessous :

Date	Suppression	Temps travail	Création	Temps travail
01/03/21			Auxiliaire principal de 2ème classe	35h00

Un agent de la collectivité a été déclaré inapte totalement et définitivement à ses fonctions d'agent de médiathèque après avis du Comité Médical.

Un poste d'assistante administrative polyvalente lui a été proposé au sein du service population avec des missions de soutien au service urbanisme, au CCAS et à l'accueil.

Les missions du poste relevant de la filière administrative, le tableau des effectifs de la collectivité doit être modifié selon les modalités ci-dessous :

Date	Suppression	Temps travail	Création	Temps travail
01/03/21	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	35h00	Rédacteur principal de 2ème classe	35h00

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°88-552 du 6 mai 1988 modifié, et notamment son article 8 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation de fonctionnaires territoriaux de la Commune ;

Considérant la nécessité de revoir le tableau des effectifs pour procéder au reclassement d'un agent déclaré inapte à ses fonctions pour intégrer la filière administrative,

Considérant la nécessité de revoir le tableau des effectifs un poste d'auxiliaire principal de 2ème classe pour subvenir au besoin d'un recrutement au multi-accueil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la création d'un poste d'auxiliaire principal de 2ème classe ;

APPROUVE la suppression d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe et la création d'un poste Rédacteur principal de 2ème classe pour procéder au reclassement d'un agent;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

2021.027	Renonciation au recouvrement d'une NBI d'un agent à la régie d'avance de la Coupole
----------	--

Rapporteuse : Alice PLATRIEZ

Madame PLATRIEZ expose que le service culturel dispose d'un régie d'avance « la Coupole ». Durant plusieurs années une NBI (nouvelle bonification indiciaire) a été versée à Madame Patricia SIMON agent municipal en poste au service culturel au regard des responsabilités exercées dans le cadre de cette régie.

Cependant, dans l'arrêté municipal de nomination des régisseurs, Madame Simon n'était que suppléante. Or, cette NBI ne pouvait être versée qu'au régisseur titulaire. Dans les faits, c'est pourtant Madame SIMON qui gérait la régie. Il y a donc eu un décalage pendant de nombreuses années entre la configuration prévue par arrêté et les responsabilités effectivement exercées. Il convient donc de régulariser la situation.

Un nouvel arrêté pour nommer Madame Patricia SIMON titulaire de la régie de la Coupole sera pris dans les prochains jours après avis conforme de la Perception de Cenon.

En ce qui concerne la NBI versée jusqu'à ce jour, le conseil doit délibérer pour renoncer à son recouvrement, au vue de la situation de Madame Simon. Étant gestionnaire effective de la régie, le conseil doit acter que la NBI était bien due et qu'à ce titre il ne saurait y avoir de recouvrement. La prescription en matière de NBI étant quadriennale, le conseil doit donc renoncer à son recouvrement pour la période courant de février 2017 à janvier 2021. Le montant auquel il est proposé au conseil de renoncer représente 2 891,52 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte portant institution d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses courantes engagées à l'occasion des spectacles en date du 1er juin 1998, et modifié les 30/06/2016 et 16/11/2020,

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2011 actualisant la régie d'avance auprès du service culturel «la Coupole»,

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de renoncer au recouvrement de la NBI perçue par Madame Patricia SIMON,

Considérant que la NBI perçue par l'agent était due dans la mesure où elle a géré la régie d'avance « la Coupole » contrairement à ce que prévoyait son arrêté de nomination en tant que suppléante,

Considérant que le montant auquel renonce le conseil est de 2 891,52 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame Alice PLATRIEZ,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

RENONCE au recouvrement de la NBI perçue par Madame Patricia SIMON pour la période de février 2017 à janvier 2021 pour un montant de 2 891,52 €.

Madame Céline BAGOLLE rejoint l'assemblée à 19H24. La procuration donnée à Monsieur François VOLF est révoquée à compter de la délibération D2021-28.

2021.028	Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur le PADD
-----------------	---

Rapporteur : Patrick LEFRANÇOIS

Il est rappelé que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 13 décembre 2016.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur LEFRANÇOIS expose alors le projet de PADD au travers de ses quatre orientations :

- *ORIENTATION POLITIQUE N°1 : Impulser une « urbanité campagnarde » connectée*
 - Favoriser les connexions entre les différents secteurs géographiques et les liens entre les différents espaces de vie de Saint-Loubès.
 - Partager l'identité historique, actuelle et paysagère loubésienne.
- *ORIENTATION POLITIQUE N°2 : Accueillir la population et les entreprises en fonction des ressources et des fragilités du territoire*
 - Adapter le développement démographique aux conditions d'accueil des équipements publics de la commune.
 - Maîtriser et organiser le développement démographique, répondre aux besoins locaux.
 - Optimiser les capacités d'accueil des entreprises au sein de la Zone d'Activités Économiques actuelle et du centre-bourg.
 - Planifier l'urbanisation en fonction de la sensibilité des secteurs face aux risques et nuisances
- *ORIENTATION POLITIQUE N°3 : Mettre en œuvre la sobriété écologique*
 - Diminuer la consommation d'énergie fossile et favoriser la production d'énergies renouvelables.
 - Encourager les projets architecturaux exemplaires en termes de sobriété économique et écologique.
 - Veiller à l'adoption des bons réflexes écologiques par les acteurs de la production urbaine.
 - Mobiliser les outils permettant d'atténuer les flux relatifs aux mouvements pendulaires.

- Protéger la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif.
- *ORIENTATION POLITIQUE N°4 : Réorienter l'activité économique locale*
 - Préserver l'agriculture et encourager de nouvelles pratiques agricoles,
 - Réorienter la Zone d'Activité économique,
 - Conforter l'offre et la diversité commerciale et de services disponibles en centre-bourg,
 - Faire du tourisme un vecteur de développement local.

Après cet exposé, Madame la Maire déclare le débat ouvert.

Les propos du débat sont retranscrits dans la présente délibération.

Monsieur Pierre DURAND constate que l'approche est sensiblement différente du premier travail qui avait été conduit, par l'ancienne équipe municipale. Un P.L.U. a une durée de vie d'environ 10 ans, il est très lié à la réflexion sur le PADD. Il y a deux choses qui se heurtent : d'un côté la situation socioéconomique peut évoluer ; de l'autre, le PADD doit présenter une réalité accessible. Le PADD présenté au débat ne l'est pas, avec 500 logements à produire pour une population de 1 200 habitants supplémentaires. Il y a actuellement 500 logements sociaux sur la commune : il faudrait doubler le parc. Or, aménager du logement social dans de l'existant et dans des proportions importantes, ce n'est pas possible. Par expérience, il sait que le comportement des gens est induit par leur mode de vie : en les agglutinant dans du logement social, on n'améliore pas leur vie. Faire seulement du social pendant 10 ans n'est pas souhaitable. Au sujet de l'économie, il faut créer des entreprises localement pour que les Loubésiens n'aient plus à traverser la Garonne. Or ce PADD n'est pas sincère sur ce point.

Monsieur Patrick LEFRANÇOIS rappelle l'objectif de population à 11 500 habitants à l'horizon 2030. Madame la Maire précise que ces chiffres ont été travaillés avec l'État, notamment celui du « point mort », défini comme le nombre de logements produits sans effet induit sur le nombre d'habitants, notamment lié à l'effet du desserrement des ménages.

Monsieur Patrick LEFRANÇOIS souligne les aides et l'intérêt fiscal de réaliser du logement social dans l'existant par la voie de la rénovation. Il y a près de 200 logements vacants recensés sur la commune. Il faut inciter les propriétaires à les remettre sur le marché. Il faut faire cette démarche de sincérité auprès des propriétaires pour faciliter cette rénovation.

Monsieur Pierre GIACOMINI reconnaît des points intéressants dans le PADD. Toutefois les loubésiens s'inquiètent de la régulation de la population. Un parallèle peut être fait avec la devise de la République « *liberté, égalité, fraternité* ». La liberté de s'installer à Saint-Loubès pour tous. L'égalité, il ne faut pas interdire à d'autres ce qu'on s'est accordé à soi-même. La fraternité, il ne faut pas aller dans le sens des centres urbains très lourds. Ce PADD, c'est une politique du quota. Vivre et travailler à Saint-Loubès c'est un enjeu fort, notamment pour réduire les mobilités et la pollution. Or, le frein au développement de l'industrie est une erreur de ce point de vue car il oblige les loubésiens à prendre la voiture et faire le tour de la rocade.

Monsieur Patrick LEFRANÇOIS précise que les chiffres liés à l'augmentation de la population, estimée à 1000 personnes, ont été travaillés avec le consultant en urbanisme de la commune. Par ailleurs, la commune travaille avec des promoteurs pour des logements passifs : l'égalité repose aussi que la qualité des logements. Concernant la zone industrielle, le discours n'est pas de tout interdire mais plutôt de se questionner sur l'impact de l'installation d'une activité. Ce questionnement doit se faire au cas par cas et favoriser les activités qui génèrent un maximum d'emploi pour l'incidence écologique la plus faible.

Madame la Maire précise que le taux de croissance démographique de 1,5 % par an est fixé dans le SCOT, la commune doit se mettre en compatibilité avec ce taux. Madame la Maire insiste sur le fait que développement démographique doit être raisonnable notamment vis à vis des infrastructures, ce sont des demandes de la préfecture. En ce qui concerne le parc de logements, l'idéal serait de rénover l'existant et que ces logements, qui seraient moins énergivores, deviennent des logements sociaux.

Monsieur Pierre DURAND précise que le SCOT est déjà obsolète.

Madame la Maire rappelle que la préfecture validera le document, il est donc nécessaire d'entendre ses recommandations et d'appliquer les chiffres de croissance déjà actés. Il est temps de proposer des logements de qualité pour tous, indexés aux équipements, répondant aux attentes des loubésiens de demain.

Madame Sandra VALLÉE rappelle que le SCOT fixe la croissance démographique à 1,5 % à l'échelle de la communauté de communes et pas seulement à l'échelle de Saint-Loubès. Le SCOT porte aussi l'objectif de maintenir le poids de la Métropole au sein du Département et de stopper l'étalement urbain. Mais au sein de la communauté de communes, Saint-Loubès devrait être la commune motrice vu son poids démographique. Elle a une responsabilité politique dans l'accueil des nouveaux habitants. Quant aux objectifs SRU, l'obligation des 25 % est pour 2025, alors que le PADD concerne l'horizon 2030. C'est inquiétant car en 2025, la commune ne respectera pas les objectifs de la loi SRU. La commune envisage-t-elle de répondre seulement aux objectifs triennaux arrêtés par la Préfecture ou bien à l'objectif total des 25 % de logements sociaux ?

Monsieur Patrick LEFRANÇOIS répond que pour être totalement conforme à la loi SRU, il faudrait dépasser le taux de croissance de 1,5 %. En restant conforme à cette prévision, la commune tendra à l'objectif en 2030 à 23 % . Cet objectif ne tient pas compte de la rénovation des logements existants mais sans l'atteindre totalement. Toutefois, dans cette hypothèse, la pénalité appliquée à la commune de 120 000 € en 2020, réduite à 90 000 € en 2021 sera encore fortement réduite grâce aux moyens que la commune se donne pour tendre à ce résultat.

Madame la Maire précise qu'il y a des problématique autres que le quantitatif, il y a aussi des questions d'intégration urbaine et de circulations à prendre en compte. Des fonciers, en nombre suffisant, sont identifiés pour positionner ces nouveaux logements. Il faut raisonner avec moins de quantité, plus de qualité, et surtout une bonne insertion urbaine, il faut gérer les vues notamment. L'équipe municipale ne veut plus faire de grande opérations de logements. Les futurs programmes se limiteront désormais à 30 logements et seront ainsi plus faciles à intégrer dans les quartiers. Pour le moment, il n'y a pas ce cadre réglementaire. Le futur PLU intégrera ces outils.

Marie BOVA est déçue de la manière dont la commission d'urbanisme a travaillé sur ce dossier, concertée sur la forme et non sur le fond. Le PADD est optimiste, voir irréaliste, il n'est pas possible de produire autant de logements dans une courte durée. Le temps pour sortir un programme immobilier est long. La méthode de travail de l'équipe majoritaire de vouloir travailler dans le détail est irréaliste. La majorité sera jugée sur ses résultats dans cinq ans. Il y a beaucoup d'ambition, mais pas de moyens mis en face. En urbanisme, on ne peut pas sortir de la loi. Ce PADD est utopique.

Madame la Maire rappelle que lors de la réunion des Personnes Publiques Associées, l'accueil a été très favorable, la vision de la majorité est soutenue par les services de l'État.

Madame Sandra VALLÉE évoque l'urbanité campagnarde citée dans le PADD, ainsi que les mobilités collectives projetées en première couronne du centre-ville et de la zone industrielle. Elle estime que sur ce point, le PADD n'est pas ambitieux. Elle reprend les chiffres de l'augmentation de la fréquentation des réseaux de transport public de la Métropole et du Département. Quelles sont les actions envisagées pour améliorer les déplacements ?

Madame la Maire fait état des discussions avec la SNCF pour augmenter la desserte. Dans le cadre de sa délégation, Pierre SEVAL travaille sur le multi-modal. Des projets d'aire de covoiturage sont en projet notamment par Bordeaux Métropole, qui serviront notre territoire.

Pierre SEVAL confirme que deux aires de covoiturage sont prévues au bord de l'A10. Tout sera fait pour aller dans le sens de la sobriété dans les mobilités.

Cédric CHALARD se questionne sur la création des équipements. Quels équipements la commune compte créer pour accompagner le développement démographique ?

Madame la Maire expose qu'un diagnostic est en cours pour définir les besoins sur les équipements sportifs et scolaires notamment. Il faut anticiper l'évolution des écoles, voire la création d'une nouvelle école, intégrer la problématique du denserement des classes à 24 élèves en Grande Section, CP et CE1. Concernant

les équipements sportifs, un questionnaire est lancé. Les bâtiments publics doivent être rénovés en particulier pour réduire les coûts énergétiques.

Pierre GIACOMINI demande quels sont les moyens mis en œuvre pour protéger les bâtiments et cite l'exemple de l'ancienne trésorerie qui a été vandalisée et squattée.

Madame la Maire s'étonne que M. GIACOMINI soit entré dans la Trésorerie qui est fermée. Elle expose qu'il y a une réflexion sur les bâtiments inutilisés, il faut réfléchir à un usage potentiel ou à une orientation y compris la cession si nécessaire.

Le conseil municipal ayant débattu des orientations générales du PADD, Madame la Maire clôt le débat.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2021.029	Désignation d'un signataire pour la déclaration préalable déposée par Madame la Maire
-----------------	--

Rapporteur : Patrick LEFRANÇOIS

Monsieur LEFRANÇOIS expose que Madame la Maire a déposé à titre personnel une déclaration préalable pour la construction d'un abri de jardin et une clôture. La DP a été déposée le 29 janvier 2021 n°03343321X0009.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Mesdames Marie BOVA et Sandra VALLÉE posent des questions de procédures qui nécessitent un rappel du DGS sur la portée du code de l'urbanisme en la matière et le fait que le dossier étant dans le périmètre des ABF il est toujours en cours d'instruction, et qu'il n'est pas prévu par le code que la délibération intervienne avant le dépôt.

Monsieur Patrick LEFRANÇOIS est candidat pour être désigné par le conseil municipal.

Madame la Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 I, L2122-19 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7,

Vu la déclaration préalable pour la construction d'un abri de jardin et une clôture déposée le 29 janvier 2021 n°03343321X0009 par Madame Emmanuelle FAVRE,

Considérant la candidature de Patrick LEFRANÇOIS pour être désigné par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick LEFRANÇOIS,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DÉSIGNE Monsieur Patrick LEFRANÇOIS. pour prendre la décision relative à la déclaration préalable pour la construction d'un abri de jardin et une clôture déposée le 29 janvier 2021 n°03343321X0009 par Madame Emmanuelle FAVRE.

2021.030	Autorisation de signature de la convention de surveillance de la digue de la Dordogne
-----------------	--

Rapporteuse : Madame Emmanuelle FAVRE

Madame la Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès a, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), qui concerne notamment la défense contre les inondations. À ce titre, l'intercommunalité est notamment désormais gestionnaire de la digue de la Dordogne située sur la commune de Saint-Loubès.

L'exercice de la compétence GEMAPI impose au gestionnaire de se doter d'un protocole de sécurité permettant la surveillance et l'entretien régulier de la digue et en développant les procédures d'alertes et de communication. Les consignes écrites prévues par la loi ont été rédigées.

Cependant, les services de la Communauté de Communes rencontrent deux contraintes pour répondre aux obligations réglementaires : un manque de moyens humains et techniques et un manque de connaissance et d'expérience du terrain.

C'est pourquoi il est proposé que la commune de Saint-Loubès assure la surveillance de la digue et la mise en œuvre des consignes écrites, dans le cadre d'une convention à signer avec la communauté de communes.

Madame Brigitte BELMONTE se questionne sur la responsabilité portée par les agents de la commune ? Madame la Maire précise que la responsabilité de Saint-Loubès s'arrête à la surveillance comme prévu dans la convention. Madame la Maire rappelle sa confiance dans les équipes techniques qui ont fait un gros travail d'identification des problèmes sur les digues. Si une erreur venait à engager la responsabilité de la commune, la responsabilité serait portée par la Maire et par le président de l'EPCI.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 211-7 et R 214-122,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5214-16-1,

Considérant la connaissance de la digue de la Dordogne qu'a la commune et la nécessité de surveiller cette digue,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès et la commune de Saint-Loubès portant sur la surveillance de la digue

DIT que ces prescriptions sont établies sur la base des consignes écrites prévues par le code de l'environnement ;

AUTORISE la signature de ladite convention.

Monsieur Pierre DURAND quitte l'assemblée à 20H14.

II- INFORMATIONS DIVERSES

1/ Madame Marie Diallo expose le porter à connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire :

- Décisions relatives aux marchés publics :

N° de procédure	Intitulé	Titulaire désigné	Prix (€ TTC)
2021MAPA02	Impression du magazine municipal 5 n° par an, 8 ou 12 pages. Durée 3 ans.	LESTRADE (33151 Cenon)	8n° : 0,188 € TTC le n° 12 n° : 0,257 € TCC le n°

- Subventions obtenues suite à des dépôts de dossiers :

- Département de la Gironde : 1 001 € pour la mise en place d'écoles multisports sur la période 2020-2021
- Département de La Gironde : 6 150 € au titre du fonds d'aides aux études

2/ Informations générales :

- Claudia GRASSHOFF fait état du marché de mise en place de cavurnes au cimetière, 4 urnes par emplacements. C'est une demande forte, il y a des attentes parmi des familles qui souhaitent acquérir une concession ; en terme d'espace, la gestion est plus simple car chaque cavurne n'occupe qu'1 m² contre 3 m² par concession. C'est la première phase de réaménagement du cimetière.
- Céline BAGOLLE affirme le souhait de développement des comités de quartier avec en septembre, un démarrage avec un appel à volontaires. Des informations ont été diffusées lors d'une première réunion. Des loubésiens se sont portés volontaires pour aider au CCAS ; des habitants ont demandé un prêt de pinces à déchets, elles sont disponibles en mairie ; installation d'une boîte à livres à la mairie ; réalisation d'une cartographie identifiant les personnes volontaires pour animer les quartiers. Fin janvier début février, échanges sur les attentes concernant les comités de quartiers, 29 participants. Les comptes rendus ont été partagés, une synthèse faite en groupe de travail « implication citoyenne » pour une restitution prévue le 20 mars. Au total un peu moins de 50 personnes se sont manifestées. Une nouvelle campagne de communication aura lieu via le mail comitesquartiers@saint-loubes.fr
- Questionnaire sur le complexe sportif : François VOLF entend consulter les citoyens pour réfléchir aux usages du complexe sportif. Il faut toiletter le parc du complexe, y compris le skate park, devenu dangereux, et s'interroger sur son devenir : intergénérationnel, sportif, partagé ? Un sondage est sur le site internet et dans le prochain *P'tit Loubésien*, un *QRcode* sera diffusé sur le site internet et via Facebook.
- Sébastien ROUX annonce la braderie des commerçants, du 24 au 28 février : ils mettent des portants devant leur devanture à cette occasion. Une animation musicale d'Uber Hits « en roue libre » ; ils chemineront et livreront des chansons parmi une quarantaine dans le respect des gestes barrières.
- François VOLF évoque la mise en place en cours du centre de vaccination : médecins et infirmières qui participent au centre de dépistage se sont associés pour proposer un centre de vaccination

soutenu par la commune et la communauté de communes. Pour le moment, ce projet de centre n'est pas confirmé, alors qu'un centre de vaccination vient d'ouvrir à Lormont. Mais lorsque les doses seront plus massivement disponibles, il y aura une possibilité d'ouverture (tenue d'un registre d'inscription du public intéressé à l'accueil de la mairie).

Sandra VALLÉE demande si la population sera consultée pour le projet de ferme pédagogique. Madame la Maire précise qu'il s'agit d'une « ferme alimentaire » et non une « ferme pédagogique ». Des études sont en cours pour cadrer certaines questions techniques : les terres sont-elles maraîchable ? La rénovation des bâtiments est-elle possible ? Il n'y aura pas de consultation tant que ces points ne seront pas assurés. Céline BAGOLLE indique qu'un comité de pilotage sera créé pour accompagner ce projet, avec l'appui du Bocal Local qui conseillera la commune tout au long.

III- QUESTIONS ORALES

Pierre GIACOMINI s'inquiète des épaves sur la commune, certaines dans des lotissements avec des parties saillantes ; il souhaite que la commune intervienne rapidement. Anne-Laure ROCHAUD demande si ce véhicule a été signalé à la police municipale.

Madame la maire rappelle qu'il faut signaler à la police municipale ce genre de problème pour faciliter l'action municipale.

Pierre GIACOMINI fait état d'un garage automobile Chemin du basque, avec stockage de véhicules non dépollués. Il est du ressort de Madame la Maire de régler ce problème.

Madame la Maire rappelle la procédure qui nécessite en premier lieu une saisie de la police municipale. Toutes les informations sont prises en compte, ce sujet doit aller vers la police municipale, les services sont opérationnels, il faut aller vers les agents compétents plutôt que d'en parler en conseil municipal.

Pierre GIACOMINI fait état d'une montée d'interrogations des loubésiens concernant la propreté de la ville. Il y a des comportements qui sont certes regrettables, mais il y a des secteurs sensibles qu'il faut nettoyer plus régulièrement.

Thierry HERPIN indique qu'il relance régulièrement les services techniques, mais il est impossible de demander au personnel municipal d'aller en permanence partout sur la commune. Celle-ci est plutôt bien nettoyée par les services, mais parfois, des déchets sont à nouveau jetés sur la voie publique à peine ceux-ci intervenus sur site. Chacun doit faire preuve de civisme, il y a des poubelles un peu partout mais l'effort doit venir aussi des Loubésiens eux-mêmes.

Madame la Maire indique que la commune investit dans des poubelles avec des distributeurs de sacs pour les déjections canines. Mais il doit y avoir aussi de la verbalisation quand cela est nécessaire. Céline BAGOLLE insiste sur le fait que les volontaires dans les comités de quartier sont très motivés pour agir individuellement et collectivement et contribuer à la propreté. Des campagnes de communication sont prévues.

Pierre GIACOMINI soulève les problèmes des nids de poule sur les voies communales ou intercommunales : y a-t-il un programme de réfection des routes ?

Monsieur Pierre SÉVAL répond que les intempéries de l'hiver ont causé de nombreuses détériorations de chaussées. Des travaux de réparation de chaussée seront réalisés dans le cadre d'un marché public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20H42.

Réunion du conseil municipal de Saint-Loubès

Vendredi 26 février 2021

I- DÉLIBÉRATIONS

Fonctionnement de l'assemblée

2021.017	Approbation du procès verbal de la séance du 18 décembre 2020
2021.018	Approbation du procès verbal de la séance du 5 février 2021

Finances

2021.019	Demande de subvention vidéoprotection 2ème tranche au FIPDR
----------	---

Marchés publics

2021.020	Marché travaux de voirie Eurovia : protocole transactionnel pour divers points / version 2 et avenant
2021.021	Convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sainte Eulalie pour la réfection de la rue Eugène Delacroix
2021.022	Approbation de l'avenant n°2 du lot 1 du marché portant réfection de l'Église
2021.023	Marché de nettoyage de certains bâtiments communaux : avenant pour l'ajout de prestations
2021.024	Contrat d'assurance des risques statutaires (2017PF01) : avenant d'actualisation du taux de prime
2021.025	Avenants 1 et 2 de la convention de délégation de compétence transports scolaires

Ressources Humaines

2021.026	Délibération portant modifications du tableau des effectifs
2021.027	Renonciation au recouvrement d'une NBI d'un agent à la régie d'avance de la Coupole

Urbanisme et environnement

2021.028	Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur le PADD
2021.029	Désignation d'un signataire pour la déclaration préalable déposée par Madame la Maire
2021.030	Autorisation de signature de la convention de surveillance de la digue de la Dordogne

II- INFORMATIONS DIVERSES

Porter à connaissance des décisions municipales

	Décisions prises par Mme la Maire en matière de marchés publics
--	---

Informations générales

III- QUESTIONS ORALES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
TABLEAU DES PARAPHES**

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
FAVRE Emmanuelle, La Maire		KOUTCHOUK Harrag	
BAGOLLE Céline		LEFRANCOIS Patrick	
BELMONTE Brigitte		MARAVAL David	
BERTÉ Nicolas		MARROC Jean- Marc	
BOVA Marie		PASQUET Isabelle	
CHALARD Cédric		PLATRIEZ Alice	
DIALLO Marie		RAGOT Sophie	
DURAND Pierre		ROGER Yohann	
FERNANDES Martine		ROCHAUD Anne-Laure	
GIACOMINI Pierre		ROUX Sébastien	
GRASSHOFF Claudia		RUNDSTADLER Marianna	
GUICHARD Sandrine		SÉVAL Pierre	
HERPIN Thierry		VALLÉE Sandra	
KNIBBS Paula		VOLF François	
KOLEBKA Yann			